



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Dossier suivi par : Mme Fanny IMPEROR
04.74.32.59.09
pref-environnement@ain.gouv.fr

Bourg-en-Bresse, le 24 FEV. 2026

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation dite « Sites et Paysages », s'est réunie le 05 décembre 2025, sous la présidence de Madame Eline FONTENIAUD, directrice des collectivités et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ain, en vue d'examiner l'étude justifiant la construction en discontinuité de l'urbanisation existante dans le projet de modification n°4 du PLUIH de la Communauté de communes de Terre Valserhône.

Étaient présents :

- M. Romain Briet, représentant la DREAL ;
- M. Aymeric Aubert, représentant la DDT ;
- M. Baptiste Dussutour, représentant la DDT ;
- Mme Marie-Christine Chapel, conseillère départementale du canton de Pont d'Ain ;
- M. Richard Paccaud, maire d'Ars-Sur-Formans ;
- M. Patrick Levet, maire de Saint-Just ;
- M. Maxime Flamand, représentant de FNE Ain ;
- M. Baptiste Meyronneinc, directeur du CAUE ;
- M. Cédric Chardon, représentant de la fédération française du paysage AURA Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Yves Bru, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique pour la France ;
- Mme Fabienne Jeanlouis, association patrimoine des pays de l'Ain.

Étaient représentés ou excusés:

- Mme Muriel Vercez, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ayant donné mandat à M. Dussutour ;
- M. Jean-Yves Flochon, conseiller départemental du canton de Ceyzeriat, excusé ;

- Mme Muriel Benier, vice-présidente de la communauté de communes du pays de Gex, excusée ;
- M. Jean Depery, représentant le centre régional de la propriété forestière, excusé ;
- M. Nicolas Greff, représentant le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, excusé ;
- M. Sylvain Duriez, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, excusé ;
- M. Christophe Greffet, président de l'association patrimoine des pays de l'Ain, excusé.

Assistaient également à la séance :

- Mme Louise Rigolot, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées à la préfecture de l'Ain ;
- Mme Fanny Imperor, secrétaire de la CDNPS et chargée du contrôle de légalité des actes d'urbanisme.

Après avoir constaté que le quorum est bien atteint, la présidente invite le représentant de la DDT à rapporter le dossier.

Monsieur Aubert, représentant de la DDT, présente le rapport, diffusé aux membres de la CDNPS en amont de la réunion. Il est proposé aux membres de la formation « Sites et Paysages » de réserver une suite favorable à la demande de modification n°4 du PLUIH de la communauté de communes de Terre Valserhône.

L'étude fournie concerne 4 projets :

- Sur la commune d'Injoux-Génissiat au lieu dit « La Palud » une installation d'un parc photovoltaïque ;
- Sur la commune de Valserhône localisée sur le Plateau de Retord :
 - Création d'une aire de bivouac ;
 - Extension limitée du refuge de « La Conay » ;
 - Sur la commune de Montanges au lieu-dit « Trés Montin » l'extension des activités d'hébergements touristiques et de loisirs sur le tènement du domaine du Château.

La présidente remercie Monsieur Aubert et demande aux participants de bien vouloir s'exprimer.

Monsieur Meyronneinc précise que la surface de l'aire de bivouac est de 76m².

Monsieur Flamand informe que ces quatre projets ont également été étudiés en CDPENAF avec avis favorable. Cependant, pour l'aménagement du château de Montanges il aurait été proposé de revoir à la baisse la surface constructible classée dans le PLUI.

Madame Jeanlouis fait une remarque générale sur ces parcs photovoltaïques inesthétiques et qui posent des questions environnementales. Pour ce projet, elle se satisfait néanmoins qu'il soit situé sur une zone anciennement occupée par une usine d'incinération d'ordures ménagères.

Monsieur Flamand rappelle que la CDPENAF a pour mission de rendre un avis sur tous les projets photovoltaïques dans le département. L'Ain compte moins d'installations de panneaux photovoltaïques que d'autres départements.

Monsieur Chardon indique que le paysage n'est pas figé, il évolue depuis des générations et s'adapte aux usages. Pour les dossiers examinés ici, il s'agit de projets en sites classés

avec une protection particulière. Le projet serait réalisé sur un site pollué où il n'y a pas de dimension agricole envisageable, même si l'impact doit bien entendu être étudié.

Monsieur Aubert indique que le porteur de projet est la collectivité. Les échanges avec les services de l'État et les partenaires, permettent de rendre les projets mieux intégrés et plus vertueux.

Monsieur Meyronneinc demande pour l'aire de Bivouac et le Château de Montanges, si des études avec une analyse paysagère ont été conduites alors que l'on ne se trouve pas dans le cadre de sites protégés ou classés.

Monsieur Aubert précise que dans le cas du Château de Montanges, projet avec une surface de plancher importante, des principes d'aménagement sont définis et viennent limiter les impacts. S'agissant du projet d'aire de bivouac, les impacts se limitent à un espace circonscrit (la superficie du projet totale est de 76m²), ce qui correspond à seulement 1 % du tènement complet. Il ajoute que seul l'aménagement de deux cabanes est prévu à même le sol, le reste des constructions sera sur pilotis.

Monsieur Flamand remarque que dans le dossier transmis, la représentation graphique du projet dans son environnement montre des structures sur pilotis avec des cabanes triangulaires placées dessus. Cela est confirmé par Monsieur Aubert en ce qui concerne l'aire de bivouac de 76m².

La DDT précise que le dossier ne prévoit pas encore spécifiquement, dans sa 1^{re} phase, le mode d'entretien des toilettes sèches.

Les membres échangent à nouveau sur l'avis rendu par la CDPENAF s'agissant du projet photovoltaïque.

La présidente indique aux membres que la CDNPS et la CDPENAF sont des commissions indépendantes qui peuvent rendre des conclusions différentes.

Monsieur Bru s'interroge sur la qualité des paysages dans un demi-siècle avec l'essor de l'installation des parcs photovoltaïques.

Monsieur Dussutour ajoute que dans les espaces agricoles et forestiers, les dispositions législatives encadrent fortement ces projets. Nous ne sommes plus habitués à voir la production énergétique sur nos territoires, car les centrales nucléaires sont très localisées. Aujourd'hui, la production d'énergie évolue et une logique globale de l'évolution des territoires s'impose.

Monsieur Paccaud signale que dans ce cas précis, l'installation serait réalisée sur une ancienne décharge, ce qui est cohérent.

Monsieur Chardon indique qu'à l'instar du PDFCI, évoqué dans le dossier précédent, il peut être intéressant de penser la production d'énergie avec une approche globale sur le territoire. Il précise que si l'impact d'une installation sur un site spécifique ne semble pas si important, il faut rester vigilant quant à la multiplication de ces projets sur le territoire.

Monsieur Dussutour rappelle que la collectivité est compétente sur ces sujets et les invite à se saisir pleinement des sujets de planification du territoire. La CDPENAF dispose d'une charte pour apprécier l'impact des projets photovoltaïques au sol sur les terres agricoles. Il précise que, quand bien même il y aurait des prospections de porteurs de projets sur le territoire, cela ne signifie pas que les projets aboutissent à terme.

Monsieur Chardon invite à être méfiant concernant les projets énergétiques qui pourraient avoir lieu sur les sites des Dombes, ce territoire étant producteur d'énergie.

Une réserve est émise.

S'agissant des projets n°2 et n°4, il est demandé de mettre l'accent sur l'intégration paysagère des projets sur ces deux espaces ouverts.

Monsieur Flamand émet la même remarque que Madame Jeanlouis, sur l'importance que les projets ne consomment pas de l'espace agricole disponible.

La présidente invite les membres à procéder au vote : **un avis favorable est rendu à l'unanimité avec préconisations.**

La présidente

Eline FONTENIAUD